

Présents

BISSY SOUS UXELLES  
BOYER

BRESSE SUR GROSNE  
CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
CHAPAIZE

CORMATIN  
CURTIL SOUS BURNAND  
LA CHAPELLE DE BRAGNY  
ETRIGNY

GIGNY SUR SAONE  
LAIVES  
LAIVES

LALHEUE  
MALAY  
NANTON

SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

VERS

Madame Michelle PEPE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jérôme CLEMENT  
Monsieur Marc MONNOT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Jean-Michel COGNARD  
Monsieur Jean-François BORDET  
Monsieur Albert AMBOISE  
Monsieur Didier CADENEL  
Monsieur Nicolas FOURNIER  
Monsieur Michel FOUBERT  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Virginie PROST  
Monsieur Philippe DURIAUX  
Monsieur Christian CRETIN  
Monsieur Jacques CAMAND  
Madame Véronique DAUBY  
Monsieur Denis GILLOZ  
Madame Marie-Laure BROCHOT  
Monsieur Christian PROTET  
Madame Martine PERRAT  
Madame Florence MARCEAU  
Monsieur Pierre GAUDILLIERE  
Madame Carole PLISSONNIER  
Monsieur Alain DIETRE  
Madame Noëlle VILLEROT  
Monsieur Jean-Pierre POISOT  
Madame Isabelle MENELOT  
Monsieur Didier RAVET  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

BEAUMONT SUR GROSNE  
CORMATIN  
JUGY  
MANCEY  
MONTCEAUX RAGNY  
SAVIGNY SUR GROSNE  
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Laurent GINNETTI (pouvoir Christian PROTET)  
Madame Leslie HOELLARD  
Monsieur Pascal LABARBE (pouvoir à Jean-Marc GAUDILLER)  
Madame Françoise BERNARD  
Monsieur Christian DUGUE (pouvoir à Christian CRETIN)  
Monsieur Jean-François PELLETIER (pouvoir à Michelle PEPE)  
Madame Patricia BROUZET  
Monsieur Éric MATHIEU (pouvoir à Pierre GAUDILLIERE)  
Madame Stéphanie BELLOT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie ensuite les conseillers de leur présence à ce conseil. Il remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance : Madame Carole PLISSONNIER et Monsieur Albert AMBOISE.

Le Président demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal du 14 décembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance le Président donne la parole à Monsieur Laurent GOUTHERAUD, Chef de projet qui ouvre un débat sur la définition des zones d'accélération des Energies Renouvelables auprès des élus communautaires.

### **Rappel du contexte**

- Comme le prévoit les dispositions législatives, un débat doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Entre Saône et Grosne. Dans ce cadre, la communauté de communes Entre Saône et Grosne :
  - Collecte les ZAER définies (accès via délibération et via portail)
  - Réalise une analyse des ZAER (cohérence, suffisance, difficultés)
  - Vérifie la cohérence des ZAER avec le projet de territoire
  - Peut suggérer des modifications / adaptations de zones, que la commune peut prendre en compte
- Pour mémoire, le projet de territoire issu de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire « Petites Villes de Demain » contient l'orientation 3 « Poursuivre et amplifier la transition énergétique et écologique engagée par Sennecey-le-Grand et le territoire intercommunal ». Celle-ci poursuit 5 objectifs :
  - Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments et équipements publics, ainsi que des acteurs économiques
  - Faire de la renaturation des places et des espaces publics une priorité pour faire de la trame verte urbaine, un vecteur d'attractivité
  - **Développer les sources d'énergie renouvelables**
  - Favoriser l'accès à une alimentation durable et locale en s'inscrivant dans le Projet Alimentaire Territorial du Chalonnais et privilégiant le recours aux circuits courts
  - Encourager et favoriser l'émergence de projets et d'expérimentations sur la thématique de l'économie circulaire

Sur le principe, la démarche de définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables s'inscrit complètement dans l'objectif du projet de territoire de développer les sources d'énergie renouvelable.

### **Principaux éléments de bilan de la démarche ZAENR sur le territoire intercommunal**

- Au 31 janvier 2024, 19 communes ont délibéré pour définir leurs zones. 4 communes finalisent leur concertation et devraient délibérer sur les mois de février/mars 2024
- Toutes les catégories d'énergie renouvelable sont représentées au moins une fois sur le territoire intercommunal :
  - Photovoltaïque au sol, ombrière et toiture
  - Solaire thermique Toiture et sol
  - Eolien
  - Méthanisation
  - Géothermie sur nappe ou sur sonde
  - Hydroélectricité
  - Bois-Energie
- Près de 200 hectares de terrains identifiés pour le développement du photovoltaïque au sol
- Volonté des élus ne pas bloquer l'initiative privée sur :
  - Le photovoltaïque sur toiture
  - La géothermie (sur sonde ou sur nappe)
- La mise en valeur du potentiel hydroélectrique sur les différents cours d'eau du territoire : une dizaine de zones identifiées sur d'anciens moulins ou seuils
- Volonté de valoriser les parcelles boisées comme ressource énergétique : quelles modalités d'exploitation ? quelle filière ? ,.....

### **Synthèse des débats**

- Monsieur Foubert indique que si des zones d'accélération concernant l'éolien ont été retenues sur la commune de Gigny-sur-Saône, cette situation n'est pas en cohérence avec les positionnements majoritaires de la population lors de récentes consultations citoyennes sur des projets d'installation d'éoliennes ;
- M De La Brousse s'interroge sur les éléments de calendrier fournis par les services de l'Etat notamment sur la prise en compte des délibérations postérieures au 31 janvier 2024 qui pourraient faire l'objet d'un traitement lors d'une possible

« 2ème vague » si nécessaire. Cette limitation dans la définition des potentiels peut poser question au vu des besoins importants en énergie renouvelable ;

- Mme Brochot indique que les modalités de mise en œuvre de la démarche avec des délais très contraints n'ont pas permis aux communes de s'approprier pleinement ce sujet important et d'organiser la concertation avec les habitants dans les meilleures conditions. Par exemple, l'ensemble des éléments n'a pu être porté à connaissance du public, faute de décrets d'application. Il est précisé que la commune de Saint-Ambreuil délibérera en mars 2024.
- Mme Dauby réagit sur l'importance des surfaces (+ de 200hectares) identifiées pour des projets de photovoltaïque au sol notamment par rapport à leur impact potentiel sur le territoire et sur le paysage. Ainsi, il lui paraîtrait plus pertinent de privilégier l'installation de panneaux photovoltaïque sur les toitures.
- M Bécousse indique que les 200 hectares identifiés pour le photovoltaïque au sol restent des zones de développement potentiel. Il n'est pas certain que tous les projets émergent.
- Des points réguliers seront faits sur l'avancement de cette démarche lors des prochaines instances

## I. FINANCES

### a. *Inscription de crédits avant l'établissement du budget général*

Le Président rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption."

Afin de pouvoir réaliser les investissements avant le vote du budget 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024 comme suit :

Chapitre	Total BP 2023	Autorisation 2024
21	248 092 €	60 000 €
23	2 718 774 €	50 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition.
- **Autorise** le Président, jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, de la manière suivante :  
Chapitre 21 : 60 000 €  
Chapitre 23 : 50 000 €

### b. *ZA ECHO PARC : Assujettir la cession des parcelles AK 52, 66, 67 et 70 à la TVA et demander la création d'un code service spécifique.*

Le Président informe le Conseil communautaire qu'à la demande de la trésorerie de Chalon et afin de permettre l'encaissement de la vente des parcelles AK 52, 66, 67 et 70 de la ZA ECHO à MULTILOX SCM IMMO, il est nécessaire d'assujettir cette cession à la TVA pour pouvoir encaisser la vente sur le budget général 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à réaliser cette opération.

c. *Vente du véhicule Clio (sortie de l'actif)*

Le Président propose au Conseil de vendre le véhicule de services Renault Clio qui serait repris par le garage SODIRAC à hauteur de 14 000€ sous réserve d'un état standard, et de réaliser, ensuite les écritures de sortie de l'actif de ce véhicule. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 26 voix pour et 9 abstentions :

- D'autoriser le Président à réaliser cette vente du véhicule de services Renault Clio qui serait repris par le garage SODIRAC à hauteur de 14 000€ sous réserve d'un état standard.
- De procéder ensuite aux écritures de sortie de l'actif de ce véhicule dans la comptabilité.

d. *Signature du contrat de location Renault Captur*

Le Président propose au Conseil de remplacer le véhicule de services Renault Clio reprise par le garage SODIRAC, par un contrat de location longue durée d'un véhicule de services Renault Captur Hybride 145, toujours auprès du garage SODIRAC. Ce contrat (location + entretien) porterait sur un loyer mensuel de 224,15 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 26 voix pour et 9 abstentions :

- D'autoriser le Président à signer le contrat de location de ce nouveau véhicule de services Renault CAPTUR

e. *Contrat d'entretien ménager du nouveau bâtiment administratif*

Le Président informe le Conseil que nous sommes toujours dans l'attente d'offres concernant la réalisation de l'entretien ménager du nouveau bâtiment administratif. Ce sujet est donc reporté au prochain conseil communautaire du mois de mars 2024.

## **II. ECONOMIE**

a. *Actualisation de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat*

Lors du conseil communautaire du 22 juillet 2022, la communauté de communes Entre Saône et Grosne a validé un projet de convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Au vu des priorités constatées sur le territoire, ce partenariat s'est axé sur la thématique de la transmission d'entreprises avec différents accompagnements mobilisables (réunions d'information, étude-prospective, accompagnements à la cession).

Depuis cette date, cette convention n'avait pas pu être signée compte tenu de la réorganisation connue par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Les conditions étant maintenant remplies, la convention peut être signée mais elle doit faire l'objet d'une actualisation sur les coûts des prestations pour tenir compte de la fiscalisation de celles-ci

Ainsi, dans le projet de convention actualisée joint à la délibération, il est précisé que :

- La réalisation d'une étude-prospective sur les potentiels cédants du territoire est évaluée à 2 000 € HT soit 2 400 € TTC
- L'accompagnement à la cession proposé aux entreprises du territoire est évalué à 250 € HT soit 300 € TTC sachant que 5 interventions sont toujours prévues sur la durée de la convention

Les prestations seront prises en charge par le Communauté de Communauté sur les cinq années que durent la convention pour une enveloppe totale maximum de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser la convention de partenariat avec la chambre des Métiers

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet actualisé de convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne joint à ce présent rapport
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

## **III. GEMAPI**

a. *Produit de la taxe GEMAPI 2024*

Le Président donne la parole à Michel FOUBERT, Vice-Président, qui informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le produit attendu pour 2024 de la taxe GEMAPI.

Il rappelle que le produit de cette taxe doit être arrêtée dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la communauté de communes.

La création de l'EPAGE de la GROSNE et les actions développée par la communauté de communes sur son territoire nécessitent d'augmenter le produit par rapport à 2023.

Ce montant sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à a majorité par 33 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 61 000 €
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

#### **IV. DECISIONS DU PRESIDENT**

- DECISION 01-2024 AST Demande financement AERMC Bresse sur Grosne
- DECISION 02-2024 AST Demande financement AERMC Sennecey le Grand
- DECISION 03-2024 AST Demande financement AERMC Lalheue
- DECISION 04-2024 NOUV BAT Avenant 1 lot 6
- DECISION 05-2024 NOUV BAT Sous-Traitance 1 Lot 4
- DECISION 06-2024 EXT EEJ avenant 2 Mo
- DECISION 07-2024 EXT EEJ Sous-Traitance 1 lot 3
- DECISION 08-2024 BP GENERAL 2023 - Virements de crédits
- DECISION 09-2024 NOUV BAT Sous-Traitance n°2 Lot n°7
- DECISION 10-2024 NOUV BAT Avenant 1 lot 11
- DECISION 11-2024 DECHET Ligne Trésorerie

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est clôturée à 20h25

Les secrétaires de séances :

Carole PLISSONNIER

Albert AMBOISE